



**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

Il sera procédé à la demande du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Basse Limagne à une enquête publique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la mise en conformité des périmètres de protection du captage galerie d'Argnat situé sur les communes de Sayat et de Volvic,
- une enquête parcellaire
- et une enquête au titre de la loi sur l'eau

Cette enquête est ouverte **du mardi 28 juin 2022 à 9 h au mardi 12 juillet 2022 à 17 h 30**

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- en mairie de Sayat (siège de l'enquête) du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.
- en mairie de Volvic du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/mise-en-conformite-des-perimetres-de-protection-du-a9399.html>.

M. Bernard NUGIER, directeur de cabinet conseil départemental en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations écrites et orales du public, sous réserve du respect des mesures barrière, aux jours et heures ci-après en mairie de :

- Sayat :

- **mardi 28 juin 2022 de 9 h à 12 h**
- **mardi 12 juillet 2022 de 14 h à 17 h 30**

- Volvic :

- **lundi 4 juillet 2022 de 15 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur les registres ouverts à cet effet en mairies,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- par voie postale, au commissaire enquêteur, à la mairie de Sayat (siège de l'enquête) où elles seront annexées aux registres d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr, à l'exception des observations relatives à l'enquête parcellaire.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent être demandées auprès du SIAEP Basse Limagne, 38 Les Fours à Chaux, 63350 JOZE.

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.